

## Avenant N°1 à la Convention de subventionnement Promotion de la relève sportive 2016 - 2018

entre

- **La République et canton de Genève (Canton de Genève)**  
représentée par Monsieur Thierry Apothéloz  
conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale
- **La Ville de Genève**  
représentée par Monsieur Sami Kanaan  
conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport
- **L'Association des Communes Genevoises (ACG)**  
représentée par Monsieur Dinh-Man Uong, président ad intérim de l'ACG, et  
Monsieur Alain Rütsche, directeur général de l'ACG

*ci-après désignées ensemble « les collectivités publiques »*

d'une part

- **L'Académie de Volleyball de Genève (AVGe)**  
représentée par Monsieur Éric Métral, président de l'association

d'autre part

*ci-après désignées toutes ensemble « les parties »*



## Titre I Préambule

### Objet de l'avenant

Dans le cadre de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport, du 31 août 2017, la subvention en faveur de l'Académie de Volleyball de Genève (AVGe) est de la compétence exclusive du canton dès le 1er janvier 2018. Dès lors la Ville de Genève et l'association des communes genevoises se retirent de la convention de subventionnement du 28 mars 2016.

### Article unique

Par le présent avenant, le canton reprend, dès le 1er janvier 2018, tous les droits et tous les engagements de la Ville de Genève et de l'association des communes genevoises figurant dans la convention de subventionnement signée le 28 mars 2016.

Fait à Genève le 1 juin 2018 en quatre exemplaires originaux.



Pour la République et canton de Genève :

Monsieur Thierry Apothéloz  
conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale

Date :

29.10.17

Pour la Ville de Genève

Monsieur Sami Kanaan  
conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport

Date :

21.8.2018

Pour l'Association des Communes Genevoises

Monsieur Dinh-Man Uong, président ad intérim

Date :

18.07.18

Monsieur Alain Rüttsche, directeur général

Pour l'Association Académie de Volleyball de Genève (AVGe)

Monsieur Éric Métral, président

Date : 07.06.2018

## Convention de subventionnement Promotion de la relève sportive 2016 - 2018

entre

- **La République et canton de Genève (Canton de Genève)**  
représentée par Madame Anne Emery-Torracinta  
conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et  
du sport
- **La Ville de Genève**  
représentée par Monsieur Sami Kanaan  
conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport
- **L'Association des Communes Genevoises (ACG)**  
représentée par Monsieur Thierry Apothéloz, Président de l'ACG, et  
Monsieur Alain Rütsche, Directeur général de l'ACG

*ci-après désignées ensemble « les collectivités publiques »*

d'une part

- **L'Académie de Volleyball de Genève (AVGe)**  
représentée par Monsieur Éric Métral  
Président de l'association

*ci-après désignées toutes ensemble « les parties »*

d'autre part



## Préambule

### *Contexte*

La présente convention s'inscrit dans la volonté des collectivités publiques, soit le Canton de Genève, la Ville de Genève et les autres communes genevoises, représentées par l'ACG, de mettre en œuvre un soutien en faveur de la relève du sport dans le canton de Genève de manière concertée.

L'AVGe fait partie des associations porteuses de projets qui sont intégrées dans le plan de soutien à la relève sportive 2016-2018 (ci-après plan de la relève sportive) défini conjointement par les collectivités publiques.

Le plan de la relève sportive s'inscrit dans une logique de développement de pôles de formation régionaux ou nationaux à Genève, en complément de l'action des autres régions du pays.

L'objectif du plan de la relève sportive est de contribuer à la mise en place de structures destinées à former la relève, en l'état dans quatre sports, le hockey sur glace, le football, le volleyball et le tennis de table. L'effort est concentré dans un premier temps sur trois des principaux sports d'équipe du canton et un sport individuel, avec l'intégration possible à l'avenir d'autres sports.

Avec ce plan de la relève sportive à Genève, les collectivités publiques marquent leur engagement pour le développement du sport à Genève.

### *Présentation de l'AVGe*

L'AVGe, organisée en association à but non lucratif, offre aux espoirs féminins et masculins du volleyball genevois des conditions d'encadrement optimales pour leur développement sportif et leur formation scolaire. Ses statuts sont annexés à la présente convention (annexe 1).

L'AVGe a pour mission la formation sportive des espoirs féminins et masculins du volleyball genevois tout en leur permettant de mener à bien un cursus scolaire, en visant l'excellence dans les deux domaines.

L'AVGe propose, en collaboration avec le département de l'instruction publique, de la culture et du sport, un programme sport-études aux jeunes espoirs féminins et masculins inscrits dans une formation scolaire du Secondaire II (15 à 18 ans), qui sont intégrés dans une structure de formation spécifique à la relève. Les jeunes espoirs restent toutefois rattachés à leur club.

Les principaux clubs formateurs et l'association faîtière de volleyball travaillent ensemble au développement de cette académie.

L'AVGe est reconnue comme un groupe d'entraînement régional de Swiss Volley. Elle est soutenue par l'Association Genevoise de Volleyball (AGVB).

## Titre I Dispositions générales

### *Bases légales*

1. Les bases légales, réglementaires et relatives à la présente convention de subventionnement sont :

- la loi cantonale sur le sport (LSport C 1 50) du 14 mars 2014 ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF D 1 05), du 4 octobre 2013 ;
- la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv C 1 09), du 13 mars 2014 ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF D 1 11), du 15 décembre 2005 et son règlement d'application du 20 juin 2012 et
- le règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales de la Ville de Genève (LC 21 195), du 4 juin 2014, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### *Cadre et buts*

2. La convention s'inscrit dans le cadre de l'action cantonale sous le programme N 02 "Sport et loisirs".

3. Elle a pour buts de

- définir les objectifs visés par le soutien financier apporté par les collectivités publiques ;
- déterminer le montant du soutien financier accordé par les collectivités publiques et l'affectation de ce soutien, ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- définir les activités subventionnées de l'AVGe ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci ;
- fixer les engagements contractuels des parties, ainsi que les conditions applicables ;
- établir les critères d'évaluation et
- établir les modalités en lien avec un litige lié à la présente convention.

### *Contacts*

4. Afin de rationaliser les relations en lien avec la mise en œuvre de la présente convention, les collectivités publiques ont défini que, pour le suivi administratif, l'AVGe a comme interlocuteur unique la Commission technique de la relève formée par les collectivités publiques, dont la présidence est assurée pour le plan



EM

2016-2018 par le service cantonal du sport, charge pour lui de transmettre aux autres collectivités publiques les éléments à traiter.

## **Titre II Obligations et engagements de l'AVGe**

### *Objectifs de l'AVGe*

5. Les objectifs de l'AVGe sont de consolider la formation des meilleurs espoirs féminins et masculins du volleyball genevois, de viser leur intégration dans la 1<sup>ère</sup> équipe du canton pour les filles, dans une équipe de ligue nationale (LNA, LNB) pour les garçons et dans l'équipe nationale, d'assurer un suivi de la formation scolaire ou professionnelle de chaque espoir en parallèle de leur projet sportif et d'assurer un suivi médical adéquat. A cet effet, les jeunes espoirs peuvent être intégrés dans le dispositif sport-art-études du Secondaire II du canton de Genève.

### *Engagements de l'AVGe*

6. L'association s'engage à délivrer les prestations définies à l'alinéa 5 de la présente convention et à atteindre les objectifs suivants :

- mettre tout en œuvre pour conserver la reconnaissance de Swiss Volley de sa qualité de groupe d'entraînement régional avec le soutien de l'AGVB ;
- dispenser des entraînements de qualité aux jeunes espoirs en vue de les conduire à rejoindre l'élite du volleyball féminin et masculin ;
- travailler étroitement avec les clubs pour identifier de nouveaux espoirs pouvant rejoindre l'académie ;
- assurer la coordination entre l'école et le sport pour l'intégration de nouveaux espoirs dans le dispositif sport-art-études ;
- promouvoir le volleyball de compétition au travers des jeunes espoirs de l'académie.

### *Respect de la législation*

7. L'AVGe s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur, notamment la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) et son règlement d'application (RLIAF), ainsi que le règlement de la Ville de Genève régissant les conditions d'octroi des subventions municipales.

### *Système de contrôle interne*

8. L'association s'engage à mettre en place et à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, al. 4 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

### *Bénéficiaire directe*

9. L'AVGe s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des

*[Handwritten signatures and initials in blue ink]*

organismes tiers.

Elle s'engage à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas être en contradiction avec la politique du sport menée par les collectivités publiques.

#### *Comptes, budgets et tableau de bord*

10. L'AVGe s'engage à remettre chaque année, au service cantonal du sport, au plus tard dans les 3 mois après la date de clôture du dernier exercice :

- ses comptes annuels ;
- le rapport des réviseurs ;
- le procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'année écoulée ;
- son rapport d'activités comprenant le tableau de bord avec les indicateurs d'activités et financiers (annexe 2) et
- son budget pour l'année suivante.

Il est à relever que l'AVGe doit dans ses comptes procéder à la comptabilisation des subventions attribuées prorata temporis, si son exercice est différent de l'année civile.

#### *Communication*

11. Dans sa communication, l'AVGe doit indiquer de manière explicite qu'elle est soutenue par les collectivités publiques. Elle doit faire figurer le logo ou les armoiries des collectivités publiques de manière visible sur tous ses supports de communication.

### **Titre III Obligations et engagements des collectivités publiques**

#### *Subventions*

12. Les collectivités publiques s'engagent à soutenir financièrement l'AVGe durant trois ans, soit 2016, 2017 et 2018, en lui accordant les subventions énoncées ci-dessous, avec les réserves suivantes :

a) Pour le Canton, l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

b) Pour la Ville, les subventions sont versées à l'AVGe sous réserve de leur approbation par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

c) Pour l'ACG, les subventions sont versées à l'AVGe sous réserve que le Fonds intercommunal et l'Assemblée générale de l'ACG adoptent les budgets nécessaires et que les communes ne fassent pas opposition à l'enveloppe ad hoc conformément à l'art. 60C, al. 2 LAC.

*[Handwritten signatures and initials]*  
EM

### *Engagement conjoint*

13. Il n'est versé de subvention que si les 3 collectivités sont en mesure d'assumer leur engagement. En outre, le versement des subventions est conditionné au respect par l'AVGe de l'entier de ses engagements et obligations, ainsi que, pour les subventions 2017 et 2018 à une évaluation positive du projet, sur la base des points d'évaluation prévus ci-dessous et précisés dans le tableau de bord (annexe 2).

### *Répartition des tâches entre le canton et les communes dans le domaine du sport*

14. En cas de reprise du financement de l'AVGe par l'une ou l'autre des collectivités publiques dans le cadre de la répartition Canton/communes, la présente convention est résiliée de plein droit dès l'entrée en vigueur de la décision de répartition.

Les parties restantes s'engagent à négocier une nouvelle convention en fonction des conclusions de cette répartition.

### *Montants*

15. Les montants des subventions sont les suivants :  
2016 : CHF 125'000 ;  
2017 : CHF 125'000 ;  
2018 : CHF 125'000.

Les montants ci-dessus sont à verser sur le compte IBAN CH53 0900 0000 1269 5085 2.

### *Répartition*

16. La répartition entre les collectivités publiques est la suivante :

|                  | 2016   | 2017   | 2018   |
|------------------|--------|--------|--------|
| Canton de Genève | 37'000 | 37'000 | 37'000 |
| Ville de Genève  | 24'000 | 24'000 | 24'000 |
| ACG              | 64'000 | 64'000 | 64'000 |

### *Évaluation du projet*

17. L'évaluation portera sur les points suivants :

- Respect des statuts de l'AVGe ;
- Projet porté par les clubs formateurs et soutenus par les clubs de l'élite et l'association cantonale ;
- Qualité de la gestion administrative et de la communication de l'AVGe ;
- Qualité des liens entretenus avec les collectivités publiques ;
- Utilisation des ressources pour les prestations indiquées ;

*[Handwritten signatures and initials in blue ink]*

- Évolution de la part privée de financement dans le budget de l'AVGe ;
- Reconnaissance du projet sportif de l'AVGe au niveau de la fédération nationale ;
- Nombre de joueuses et joueurs genevois engagés dans l'AVGe ;
- Nombre de joueuses et joueurs inscrits dans le dispositif sport-études du DIP ou qui suivent une formation scolaire ou professionnelle ;
- Niveau d'encadrement sportif des joueuses et joueurs ;
- Nombre de joueuses et joueurs issus de l'AVGe qui intègrent une équipe de LNA, LNB ou 1<sup>ère</sup> ligue nationale et/ou l'équipe nationale ;
- Respect du plan financier (annexe 3).

*Valeurs cibles*

18. Les valeurs cibles de l'évaluation figurent dans le tableau de bord (annexe 2).

*Échéance d'évaluation*

19. Une évaluation du programme est effectuée durant les deux premiers mois de chaque année. Les parties effectuent l'évaluation de l'année 2016 durant les deux premiers mois de 2017 et l'évaluation de l'année 2017 durant les deux premiers mois de 2018. Les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe. L'évaluation doit être finalisée au plus tard en mars de chaque année. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

*Échéance de versement*

20. Les subventions seront versées une fois par an, au plus tard à fin septembre, à condition que les documents prévus sous le titre II chiffre 10 aient été remis dans les délais.

*Traitement des bénéfices et des pertes*

21. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel est réparti entre les collectivités publiques et l'AVGe selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de l'AVGe. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par l'AVGe est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la

✱  
AS A  
EM

créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

L'AVGe conserve un pourcentage de son résultat annuel, qui est calculé comme suit : (total des revenus monétaires - montant des subventions monétaires des collectivités publiques) / total des revenus monétaires. Le solde est réparti entre les collectivités publiques au prorata de leur financement.

A l'échéance de la présente convention, l'AVGe conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux collectivités publiques.

A l'échéance de la présente convention, l'AVGe assume ses éventuelles pertes reportées.

#### **Titre IV : Dispositions finales**

##### *Modification de la convention*

22. Toute modification à la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé pour être valable. Demeurent réservées les dispositions financières concernant le canton qui restent soumises à la procédure établie par le règlement sur les indemnités et les aides financières du 20 juin 2012.

En cas d'événements exceptionnels préteritant la poursuite des activités de l'AVGe ou la réalisation des objectifs énoncés dans la présente convention, les parties se concerteront sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente devront faire l'objet d'un avenant écrit et signé pour être valables.

##### *Résiliation*

23. Chacune des collectivités publiques peut résilier la présente convention et exiger la restitution de tout ou partie des subventions qu'elle a versées si l'une des conditions suivantes est remplie :

- a) les subventions ne sont pas utilisées conformément à l'affectation définie dans la présente convention ;
- b) l'AVGe n'accomplit pas ou accomplit incorrectement ses engagements et obligations, et ce malgré une mise en demeure écrite ;
- c) les subventions ont été indûment promises ou versées, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet ;
- d) l'AVGe ne respecte les conditions de la présente convention.

Dans les cas précités, la présente convention est résiliée moyennant un préavis d'un mois pour la fin d'un mois.

##### *Droit applicable et for*

24 La présente convention est soumise au droit

suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du Canton de Genève

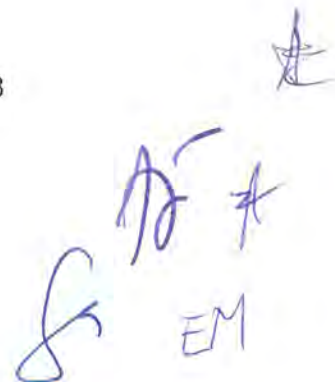
*Entrée en vigueur et durée*

25. La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2016, après ratification par arrêté du Conseil d'Etat pour le canton de Genève, et après signature des autres parties.

Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

*Annexes :*

1. Statuts de l'AVGe
2. Tableau de bord
3. Budget de l'AVGe 2016, 2017 et 2018



Handwritten signatures in blue ink, including a large 'G' and 'EM'.

Pour la République et canton de Genève :

Madame Anne Emery-Torracinta  
conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et  
du sport

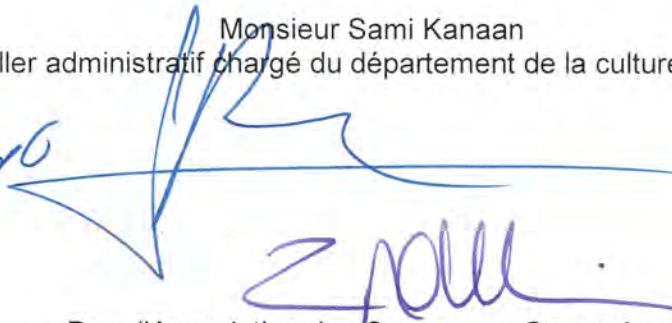
Date : 28/3/16



Pour la Ville de Genève

Monsieur Sami Kanaan  
conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport

Date : 11.3.2016



Pour l'Association des Communes Genevoises

Monsieur Thierry Apothéloz, Président



Monsieur Alain Rütsche, Directeur général

Date : 07-03-16

Pour l'Association Académie de Volleyball de Genève (AVGe)

Monsieur Eric Métral, Président

Date : 17.03.16



# Académie de Volleyball de Genève (AVGe)

---

## STATUTS

### Chapitre 1 : Objectifs

#### Article 1 : Dénomination

Sous la dénomination « Académie de Volleyball de Genève » (ci-après AVGe), il est constitué une association conformément aux articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

#### Article 2 : Buts de l'association

L'AVGe a pour buts :

1. de proposer un programme de formation conciliant les études scolaires, la formation professionnelle et la pratique du volleyball ;
2. de parfaire la formation des meilleurs espoirs de la région et de leur faciliter l'accès au sport d'élite ;
3. de soutenir l'ensemble des clubs formateurs de la région genevoise dans leurs activités de formation pour la jeunesse.

#### Article 3 : Neutralité

L'AVGe est une association sans but lucratif, qui observe une neutralité absolue en matière d'orientation politique et religieuse.

#### Article 4 : Charte éthique

1. L'AVGe respecte les principes de la charte d'éthique dans le sport de Swiss Olympic, qui constituent les fondements de l'activité de l'AVGe. L'application concrète des principes individuels est stipulée dans l'annexe correspondante, qui fait partie intégrante des présents statuts.
2. L'AVGe respecte la charte de l'enfant du Département de l'Instruction Publique, de la Culture et du Sport de la République et canton de Genève (ci-après DIP), émise par le Service des Loisirs de la Jeunesse (SLJ).

#### Article 5 : Affiliation

1. L'AVGe est affiliée à l'Association Genevoise de Volleyball (ci-après AGVB).
2. La fédération faîtière nationale Swiss Volley est compétente pour émettre les directives nationales pour la reconnaissance des entraîneurs, les exigences structurelles et les conditions-cadre de reconnaissance de l'AVGe dans les centres de formation reconnus à l'échelon national.
3. L'AVGe peut adhérer à toute association, groupement, campagne ou entité qui lui permet de favoriser ses buts.

#### **Article 6 : Reconnaissance**

1. La structure de l'AVGe se conforme aux conditions de Swiss Volley pour obtenir la qualification de « Talent School » ou de « Groupe d'entraînement régional ».
2. Les programmes de formation de l'AVGe sont proposés en collaboration avec le DIP de la République et canton de Genève. Ce programme sous l'égide « sport-art-études » est proposé aux jeunes filles et aux jeunes gens inscrits dans les cours du Cycle d'Orientation et du Post-obligatoire, ou équivalent.

#### **Article 7 : Domiciliation et durée**

1. Le siège de l'AVGe est à Genève
2. Sa durée est illimitée.

### **Chapitre 2 : Membres**

#### **Article 8 : Membre**

1. Peut devenir membre de l'AVGe toute entité qui a pour but le développement ou la promotion du volleyball à Genève, dans sa région ou en Suisse.
2. Les entités qui ne sont pas membres de l'Association Genevoise de Volleyball (AGVB) doivent déposer un dossier de candidature à l'appui de leur demande d'admission.
3. Le comité de l'AVGe est compétent pour décider de l'admission d'une entité en qualité de membre à titre provisoire jusqu'à l'assemblée générale suivante. Une entité qui se verrait refuser la qualité de membre peut faire recours auprès de l'Assemblée générale qui suit la date du refus.

#### **Article 9 : Honorariat**

1. L'assemblée générale peut décerner sur proposition du comité le titre de membre d'honneur à toute personne morale ou physique ayant rendu d'éminents services à l'AVGe.
2. Les membres d'honneur ne disposent pas du droit de vote en AG.

#### **Article 10 : Membre passif**

1. Toute personne morale ou physique peut devenir membre passif de l'association par décision de l'assemblée générale sur proposition du comité du moment qu'elle exprime un intérêt à l'activité de la société.
2. Les membres passifs paient une cotisation minimale fixée par l'assemblée générale.
3. Les membres passifs ne disposent pas du droit de vote en assemblée générale.

## **Chapitre 3 : Académiciens**

### **Article 11 :**

1. L'accès aux formations proposées par l'AVGe est ouvert à toute personne répondant aux critères scolaires (article 6, alinéa 2), qui souhaite participer aux activités de l'AVGe, qui soit membre d'une entité membre de l'AVGe, et qui satisfasse aux conditions d'admission définies par l'AVGe.
2. Les personnes intéressées à devenir académiciens doivent postuler par l'envoi d'un dossier de candidature signé par le candidat et son représentant légal au Comité.
3. Le Comité de l'AVGe est compétent pour décider de l'admission, mais doit justifier les refus éventuels.
4. Chaque académicien prend l'engagement d'assister régulièrement aux entraînements et activités, sous réserve d'excuse valable adressée aux responsables.
5. Les académiciens doivent pourvoir eux-mêmes à une assurance responsabilité civile et à une assurance couvrant les accidents lors des séances d'entraînement et des matchs.

## **Chapitre 4 : Cotisations et exclusions**

### **Article 12 : Cotisations et forfaits annuels**

1. Chaque membre est astreint au paiement d'une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.
2. La cotisation est due dans le mois suivant l'assemblée générale.
3. Chaque académicien est tenu au paiement d'un forfait annuel, payable en deux tranches, la première au 30 juin avant le début de l'année scolaire et la seconde au 30 septembre suivant le début de l'année scolaire.
4. Les membres d'honneur sont exemptés de paiement de cotisation.
5. Une démission survenant en cours d'année ne donne pas droit à une restitution de cotisation ou de forfait, qu'elle soit totale ou partielle.
6. L'AVGe peut exceptionnellement accorder des facilités de paiement à un académicien dont la situation financière personnelle ou celle du répondant légal rend impossible un paiement en deux tranches.
7. Les membres et les académiciens n'ayant pas payé leur dû dans le délai prévu peuvent être suspendus par le comité.

### **Article 13 : Exclusion**

1. Peuvent être exclus de l'AVGe les membres qui ne se conforment pas aux statuts, à la charte éthique ou aux décisions de l'assemblée générale. L'exclusion est prononcée par le comité.
2. Peuvent être exclus de l'Académie les académiciens qui ne se conforment pas aux statuts, à la charte éthique, aux décisions des entraîneurs ou aux décisions de l'assemblée générale. L'exclusion est prononcée par le comité.

3. L'absence de paiement de la cotisation ou du forfait annuel est une raison valable d'exclusion.
4. Le membre ou l'académicien exclu jouit d'un droit de recours à l'assemblée générale suivante, pour autant qu'il en fasse la demande par courrier recommandé dans les trente jours suivant la notification de l'exclusion.

## **Chapitre 5 : Communications**

### **Article 14 : Correspondance officielle aux membres et aux académiciens**

1. Lors de leur inscription, les membres et les académiciens déclarent accepter que la transmission des documents officiels, notamment les convocations et les documents relatifs aux assemblées officielles, se fasse valablement par courrier électronique à la dernière adresse fournie par le membre ou l'académicien.
2. L'envoi par courrier postal est possible sur demande écrite.
3. Le comité peut décider d'introduire un émolument destiné à couvrir les frais d'envois postaux.

## **Chapitre 6 : Organisation de l'AVGe**

### **Article 15 : Organisation**

L'AVGe dispose des organes suivants :

- assemblée générale
- direction
- organe de révision

### **Article 16 : Assemblée générale**

1. L'assemblée générale est l'organe suprême de l'AVGe.
2. Elle se réunit une fois par année, dans les trois mois qui suivent la fin de l'exercice.
3. Le président du comité préside l'assemblée générale. En cas d'absence, il se fait représenter par un autre membre du comité.

### **Article 17 : Droit de vote**

1. Chaque membre dispose d'une voix lors de l'assemblée générale.
2. Aucune représentation d'un membre n'est possible lors de l'assemblée générale par un membre d'honneur, un membre passif, un académicien ou un collaborateur salarié.
3. Les membres peuvent faire des propositions en tout temps, mais au plus tard 15 jours avant l'AG. Elles doivent être adressées par lettre recommandée au président.

#### **Article 18 : Convocation**

1. L'assemblée générale est convoquée au moins 30 jours à l'avance par le Comité.
2. La convocation comprend l'ordre du jour.
3. D'éventuelles propositions de modifications de statuts doivent être remises avec la convocation.

#### **Article 19 : Décisions**

1. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées (majorité simple).
2. Les votes se font à main levée, sauf sur une demande d'au moins un tiers des membres présents demandant le vote à bulletin secret.
3. En cas d'égalité des voix, l'objet est soumis à un second vote et en cas de nouvelle égalité, la décision est reportée à une prochaine assemblée générale.

#### **Article 20 : Droits de l'assemblée**

Relèvent de la compétence de l'assemblée générale :

1. L'adoption des modifications des présents statuts ;
2. L'approbation de l'ordre du jour de l'assemblée ;
3. L'approbation du procès-verbal de la précédente assemblée générale ;
4. L'approbation des rapports annuels et la décharge à leurs auteurs ;
5. L'approbation des comptes de l'association ;
6. Le vote de la décharge au comité ;
7. L'élection du président et des membres du comité ;
8. La désignation de l'organe de révision ;
9. La fixation des cotisations des membres et des forfaits annuels des académiciens ;
10. L'approbation du budget de l'exercice suivant ;
11. La confirmation d'admission ou de refus d'admission d'un membre ;
12. Le vote des propositions individuelles transmises dans les délais ;
13. La dissolution de l'association.

#### **Article 21 : Assemblée générale extraordinaire**

1. Sur demande motivée d'un cinquième des membres effectifs de l'association (article 64, al. 3 CCS), une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée.
2. Une telle demande doit être adressée par courrier recommandé au président. Dans ce cas, le comité convoque immédiatement l'assemblée générale extraordinaire.
3. Le comité peut décider également de la convocation d'une assemblée générale extraordinaire en cas de besoin.
4. La procédure, la forme, les droits et les délais applicables aux assemblées ordinaires s'appliquent par analogie.

**Article 22 : Absence non excusée**

Toute absence non excusée lors d'une AG est sanctionnée par une amende dont le montant est fixé par le comité.

**Article 23 : Direction de l'AVGe**

L'AVGe est dirigée par le comité.

**Article 24 : Structure du comité**

Le comité se compose d'au moins 5 membres, qui occupent au moins les fonctions suivantes :

- a) Président
- b) Trésorier
- c) Directeur technique
- d) Secrétaire du comité
- e) Un représentant de l'AGVB, désigné directement par l'AGVB

**Article 25 : Quorum**

La présence de la majorité des membres est nécessaire pour que les délibérations et votes du comité soient valables.

**Article 26 : Droit de vote**

1. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.
2. En cas d'égalité de suffrages, la voix du président est prépondérante.

**Article 27 : Représentation**

1. Le président du comité représente officiellement l'AVGe. Il peut se faire accompagner par une personne de son choix membre ou non du comité.
2. Il peut au besoin déléguer cette mission avec l'accord du comité à un autre membre du comité.

**Article 28 : Autres participants aux séances du comité**

1. Le personnel employé de l'AVGe assiste aux séances du comité avec voix consultative.
2. Les académiciens peuvent désigner 2 des leurs pour les représenter aux séances du comité, avec voix consultative.
3. À sa demande, chaque autorité publique subventionnante peut déléguer un représentant au comité de l'AVGe. Ce représentant dispose d'une voix consultative.
4. Les personnes citées au présent article ne peuvent occuper une des fonctions indiquées nominativement à l'article 24.

**Article 29 : Séances**

1. Le comité se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'AVGe.
2. Le comité est convoqué par le président ou un membre du comité désigné à cet effet.

3. Les décisions du comité sont consignées dans un procès-verbal de décisions qui est tenu à la disposition des membres.
4. Les délibérations du comité sont confidentielles et ne font pas l'objet d'une information publique.

#### **Article 30 : Modification du comité en cours de législature**

Lorsqu'une place devient vacante au sein du comité en cours de législature, ou si une nouvelle fonction est jugée nécessaire, le comité désigne une personne pour occuper la fonction concernée pendant la période allant jusqu'à l'assemblée générale suivante.

#### **Article 31 : Tâches du comité**

Le comité a pour tâches :

1. De garantir la gestion courante de l'AVGe
2. D'assurer les entraînements et le perfectionnement des académiciens
3. De conclure et résilier tout contrat de travail
4. De préparer l'assemblée générale.

#### **Article 32 : Délégation de tâches**

Le comité peut déléguer des tâches à des personnes ayant des connaissances spécifiques ou des experts du volleyball. Ces personnes peuvent participer aux séances du comité et à l'assemblée générale avec voix consultative.

#### **Article 33 : Assurance**

Le comité veille à ce que l'AVGe dispose des assurances obligatoires nécessaires à son fonctionnement.

#### **Article 34 : Droits de signature**

1. L'AVGe est valablement engagée par la double signature de deux membres du comité.
2. Pour les engagements financiers supérieurs à deux mille francs et les contrats de travail, l'un des deux signataires doit être le président ou le trésorier.
3. Le comité peut accorder une procuration à ses collaborateurs, sur la base d'une convention écrite.

### **Chapitre 7 : Organe de révision**

#### **Article 35 : Vérification des comptes**

1. L'organe de révision est désigné par l'assemblée générale sur proposition du comité.
2. Il s'agit obligatoirement d'une entreprise fiduciaire certifiée.

#### **Article 36 : Tâches de l'organe de révision**

1. L'organe de révision procède à un contrôle restreint des comptes annuels de l'AVGe.
2. Il établit un rapport à destination de l'assemblée générale.

## **Chapitre 8 : Finances**

### **Article 37 : Ressources de l'AVGe**

Les ressources de l'AVGe sont constituées par :

- a. les cotisations ;
- b. les participations des membres à des activités hors cotisations ;
- c. les forfaits annuels des académiciens ;
- d. le revenu des activités, des manifestations, des ventes et des buvettes ;
- e. le revenu des actions financières ;
- f. le sponsoring, mécénat et le soutien de tiers ;
- g. les subventions et subsides ;
- h. les dons et legs ;
- i. ainsi que de toute autre forme de revenu.

### **Article 38 : Exercice**

1. L'année comptable de l'AVGe commence au 1<sup>er</sup> août et prend fin le 31 juillet de l'année suivante.
2. Le premier exercice de l'AVGe s'étendra de la fondation de l'association jusqu'au 31 juillet 2014.

### **Article 39 : Inventaire**

1. L'AVGe pourvoit à la fourniture du matériel et de l'équipement nécessaire à la réalisation de ses objectifs. Ce matériel est sa propriété.
2. Le matériel et les équipements dont l'AVGe est propriétaire font l'objet d'un inventaire valorisé qui est inclus dans les comptes annuels et joint au rapport annuel.
3. L'inventaire du matériel et des équipements est remis à tout membre qui en ferait la demande.

## **Chapitre 9 : Dissolution**

### **Article 40 : Dissolution**

1. La dissolution de l'AVGe ne peut être décidée que par une assemblée générale extraordinaire spécifiquement convoquée à cet effet.
2. La procédure, la forme, les droits et les délais des assemblées ordinaires s'appliquent par analogie.

### **Article 41 : Assemblée de dissolution**

Cette assemblée peut être convoquée par le comité :

- a) de sa propre initiative ;
- b) sur demande écrite et motivée du cinquième des membres ;
- c) automatiquement quand il ne reste plus qu'un seul membre.

**Article 42 : Quorum**

1. L'assemblée générale pourra délibérer et décider valablement si les 2/3 des membres sont présents. La décision de la dissolution de l'Académie nécessite la majorité absolue des 2/3 des membres.
2. Si lors de cette assemblée générale le quorum de membres présents n'est pas atteint, une seconde assemblée générale sera convoquée dans un délai de 2 semaines. Cette assemblée générale décidera à la majorité simple des membres présents.
3. Si lors d'une assemblée générale de dissolution, le quota de membres est atteint, mais que la dissolution est refusée, l'AVGe sera alors mise sous la responsabilité de l'AGVB qui convoquera dans un délai de deux mois une nouvelle assemblée générale pour décider de l'avenir de l'AVGe.

**Article 43 : Liquidation**

L'assemblée générale déterminera le mode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs, qui ne sont pas nécessairement membres ou membres du comité.

**Article 44 : Répartition de l'actif**

Le solde du matériel et les biens de l'Académie réalisés, seront transmis, après paiement du passif, à l'AGVB pour être utilisés dans le cadre d'activités identiques ou similaires aux objectifs de l'AVGe.

---

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive tenue le 25 février 2013 à Genève. Pour l'Association :

Le président élu  
Eric MÉTRAL



Le secrétaire élu  
Andrew YOUNG



## **Annexe aux statuts de l'Académie de Volleyball de Genève**

**Ensemble en faveur d'un sport sain, respectueux et correct !**

**Les sept principes de la Charte d'éthique du sport :**

**1. *Traiter toutes les personnes de manière égale !***

La nationalité, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, l'origine sociale, les préférences religieuses et politiques ne sont les éléments d'aucun désavantage.

**2. *Promouvoir l'harmonie du sport avec l'environnement social !***

Les exigences relatives à l'entraînement et à la compétition sont compatibles avec la formation, l'activité professionnelle et la vie de famille.

**3. *Favoriser le partage des responsabilités !***

Les sportifs et les sportives sont associés aux décisions qui les concernent.

**4. *Respecter pleinement les sportifs et les sportives au lieu de les surmener !***

Les mesures prises pour atteindre les objectifs sportifs des individus ne lèsent ni leur intégrité physique ni leur intégrité psychique.

**5. *Eduquer à une attitude sociale juste et à un comportement responsable envers l'environnement !***

Les relations mutuelles entre les personnes comme l'attitude envers la nature sont empreintes de respect.

**6. *S'opposer à la violence, à l'exploitation et harcèlement sexuel !***

La prévention s'effectue sans faux tabou : être vigilant, sensibiliser, intervenir à bon escient.

**7. *S'opposer au dopage et aux toxicodépendances !***

Expliquer sans relâche et, en cas de consommation, réagir immédiatement.

## **Sport sans fumée et sans alcool**

L'Académie de Volleyball de Genève adhère à la campagne « Sport sans fumée ». Sa mise en pratique implique le respect des exigences suivantes :

- Les responsables de l'Académie veillent à ce que les membres actifs puissent jouir d'une période sans tabac ni alcool avant, pendant et après le sport, soit d'une heure avant jusqu'à une heure après l'effort physique ;
- Tous les locaux de l'Académie sont signalés comme étant « non-fumeur » ;
- L'Académie refuse tout soutien financier par des marques de cigarette ou d'alcool ou de produits dopants ;
- Toutes les manifestations sont « non-fumeur », notamment :
  - les compétitions ;
  - les réunions (y compris comités, AG) ;
  - les manifestations spéciales : soirées, tournois, anniversaires, loto ;
  - etc.

© Charte et principes repris de Swiss Olympic

## Rapport d'évaluation

Récapitulatif des indicateurs et des objectifs de la convention de subventionnement 2016-2018 entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève, l'Association des communes genevoises et l'Académie de Volleyball de Genève

**Bénéficiaire : Académie de Volleyball de Genève (AVGe)**

**Département de tutelle :** Le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport de la République et Canton de Genève, le Département de la culture et du sport de la Ville de Genève et l'Association des communes genevoises

### Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Le but de la subvention est de soutenir l'AVGe en tant que centre cantonal de la relève. Cette structure a comme principaux objectifs de consolider la formation des meilleurs espoirs féminins et masculins du volleyball genevois, de viser leur intégration dans la 1<sup>ère</sup> équipe du canton et dans l'équipe nationale, d'assurer un suivi de la formation scolaire ou professionnelle de chaque espoir en parallèle de son projet sportif et d'assurer un suivi médical adéquat.

**Mention du contrat :** Convention de subventionnement AVGe 2016-2018

**Durée du contrat :** 3 années

**Période évaluée :** 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018

### Point 1 Respect des statuts de l'AVGe

Indicateurs: Organisation de comités directeurs, tenue des PV, organisation de l'AG

|                      | Année 2016            | Année 2017            | Année 2018            |
|----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Valeur cible</b>  | Atteint / non atteint | Atteint / non atteint | Atteint / non atteint |
| <b>Résultat réel</b> | Atteint               |                       |                       |

#### Commentaire(s) de l'AVGe :

Depuis 2014, le comité de l'AVGe a été formé de 9 membres et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire du 12 octobre 2016, date à laquelle, le comité est passé à 6 membres.

Le comité se réunit régulièrement pour veiller à la bonne marche de l'AVGe et toutes les séances sont documentées par un procès-verbal.

Le comité supervise les activités du staff des entraîneurs (4 personnes) ainsi que de l'administrateur et veille à la bonne marche des différentes activités sportives. Pour ce faire, il maintient également des liens étroits avec les différents acteurs concernés par la mise en place d'une activité sportive tournée vers la performance tels que SwissVolley, SwissVolley Région Genève, clubs locaux, Etat de Genève (DIP, service cantonal du sport), Ville de Genève et ACG.

*Les collectivités publiques rejoignent l'AVGe sur ce commentaire.*

**Point 2 Projet porté par les clubs formateurs et soutenu par les clubs de l'élite et par l'association cantonale**

Indicateurs: Pourcentage de clubs formateurs genevois membres de l'AVGe, soutien des clubs de l'élite et de l'association cantonale

|                      | Année 2016                                                                   | Année 2017                                                                   | Année 2018                                                                   |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Valeur cible</b>  | 80% des clubs formateurs, 100% des clubs de l'élite et association cantonale | 80% des clubs formateurs, 100% des clubs de l'élite et association cantonale | 80% des clubs formateurs, 100% des clubs de l'élite et association cantonale |
| <b>Résultat réel</b> | Atteint                                                                      |                                                                              |                                                                              |

*Commentaire(s) de l'AVGe :*

Les membres de l'AVGe sont les clubs de Swiss Volley Région Genève (association cantonale).

10 clubs formateurs sur 11 (90%) sont membres de l'AVGe et présentent des équipes dans les différentes catégories de jeu (U23, U19, U17, U15 et U13).

Les clubs genevois évoluant en ligues nationales (A, B et 1<sup>ère</sup> ligue) sont également membres de l'AVGe (Chênois Genève Volley, Genève Volley et Servette Star-Onex VBC).

SwissVolley Région Genève soutient également le projet de l'AVGe.

Clubs membres: VBC Avully, Chênois Genève Volley, VBC Ferney-Prévessin, Genève Volley, VBC Lancy, VBC Meyrin, VBC PEPS, Servette Star-Onex VBC, Vernier Volley, VJGS Beach Club.

*Les collectivités publiques rejoignent l'AVGe sur ce commentaire.*

**Point 3 Qualité des relations entre les différents membres de l'AVGe**

Indicateurs: Interactions courantes et collaboratives, ouvert à la résolution de problèmes

|                      | Année 2016            | Année 2017            | Année 2018            |
|----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Valeur cible</b>  | Atteint / non atteint | Atteint / non atteint | Atteint / non atteint |
| <b>Résultat réel</b> | Atteint               |                       |                       |

*Commentaire(s) de l'AVGe :*

Depuis la création de l'AVGe il y a 3 ans, la formation d'un comité composé de personnes engagées dans les différents clubs de l'élite genevoise a grandement facilité le dialogue, les échanges et la communication entre les différents partenaires.

Dans les faits, cela s'est traduit par la mise sur pied d'un projet de progression individualisé pour chaque jeune de l'AVGe. Au terme de chaque saison, un entretien est mené par les entraîneurs de l'AVGe en présence du jeune, de son responsable légal et d'un membre du comité de son club afin de faire un bilan de la saison écoulée et évoquer les possibilités d'évolution pour les saisons suivantes.

Ce projet personnalisé nécessite parfois que le jeune change de club pour intégrer une nouvelle équipe plus adaptée à son niveau du moment. Ceci est un élément important permettant d'améliorer nettement les relations entre les clubs.

*Les collectivités publiques rejoignent l'AVGe sur ce commentaire.*

#### Point 4 Qualité de la communication de l'AVGe

Indicateurs: Actions de communication, mise à jour du site internet, impression de brochures, logos sur les maillots, organisation d'un événement par année

|                      | Année 2016            | Année 2017            | Année 2018            |
|----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Valeur cible</b>  | Atteint / non atteint | Atteint / non atteint | Atteint / non atteint |
| <b>Résultat réel</b> | Partiellement atteint |                       |                       |

##### Commentaire(s) de l'AVGe :

L'AVGe est désormais reconnue au sein du volleyball genevois et auprès des différentes institutions avec qui elle collabore. Cependant, elle peine à obtenir une visibilité plus large.

Ceci vient du fait que l'AVGe ne participe à aucune compétition locale, régionale ou nationale en tant que telle. Il s'agit d'un centre d'entraînement et de perfectionnement. Les progrès réalisés par les jeunes de l'AVGe ne sont visibles qu'au travers des résultats des équipes genevoises de l'élite qui possèdent dans leurs rangs un ou plusieurs jeunes appartenant ou ayant appartenu à l'AVGe.

La couverture médiatique du volleyball étant réduite dans notre canton, il est difficile de faire mieux connaître l'AVGe (nous avons toutefois environ un article par année dans la Tribune de Genève).

L'AVGe possède également un site internet et une page Facebook qui lui sont propres et qui permettent de prendre connaissance de ses activités.

L'AVGe organise chaque année une soirée "Portes ouvertes" destinée aux autorités, aux parents et aux futurs académiciens et académiciennes.

Les objectifs de communication pour la saison à venir sont :

- Afficher des banderoles de l'AVGe lors des compétitions juniors à Henry-Dunant et lors de chaque match des équipes élites jouant en ligue nationale;
- Recruter de nouvelles forces pour le comité et désigner un responsable pour la mise à jour du site internet;
- Organiser une rencontre annuelle avec les entraîneurs des clubs genevois;
- Organiser le camp de Pâques à Genève en invitant des équipes étrangères à disputer des matchs amicaux de démonstration.

*Les collectivités publiques rejoignent l'AVGe sur ce commentaire.*

#### Point 5 Qualité de la gouvernance de l'AVGe

Indicateurs: Leadership de la présidence, respect de la philosophie de l'AVGe, coordination et cohérence du projet

|                      | Année 2016            | Année 2017            | Année 2018            |
|----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Valeur cible</b>  | Atteint / non atteint | Atteint / non atteint | Atteint / non atteint |
| <b>Résultat réel</b> | Atteint               |                       |                       |

##### Commentaire(s) de l'AVGe :

La volonté fondamentale de l'AVGe est toujours d'actualité, à savoir regrouper les jeunes possédant les plus gros potentiels et leur fournir un cadre de qualité pour progresser plus rapidement et atteindre des niveaux plus élevés de pratique et de maîtrise. Cette vision fonctionne depuis la création de l'AVGe et s'est concrétisée par l'ouverture d'une section garçons et par l'étude d'un projet de développement pour la tranche d'âge 12-15 ans.

Ces développements sont donc totalement en cohérence avec le projet initial.

*Les collectivités publiques rejoignent l'AVGe sur ce commentaire.*

#### Point 6 Qualité de la gestion administrative de l'AVGe

Indicateurs: Respect des délais pour la reddition des documents, tenue de la comptabilité, révision des comptes, mise à jour des budgets, qualité de l'information dispensée aux joueuses et joueurs

|                      | Année 2016            | Année 2017            | Année 2018            |
|----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Valeur cible</b>  | Atteint / non atteint | Atteint / non atteint | Atteint / non atteint |
| <b>Résultat réel</b> | Atteint               |                       |                       |

##### Commentaire(s) de l'AVGe :

Les documents demandés sont toujours rendus dans les délais. La comptabilité est tenue très régulièrement et strictement, permettant une vision immédiate de l'état financier de l'AVGe et une prise de décision rapide et sans risque. Les budgets sont strictement respectés. Les comptes sont révisés par une fiduciaire indépendante.

Les jeunes et leurs parents reçoivent toutes les informations dans les temps. Une planification annuelle des activités est remise en début de saison, des « newsletters » de rappels et d'informations sont envoyées à raison d'une par mois en moyenne.

*Les collectivités publiques rejoignent l'AVGe sur ce commentaire.*

#### Point 7 Qualité des liens entretenus avec les collectivités publiques

Indicateur: Disponibilité, régularité, réactivité du comité

|                      | Année 2016            | Année 2017            | Année 2018            |
|----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Valeur cible</b>  | Atteint / non atteint | Atteint / non atteint | Atteint / non atteint |
| <b>Résultat réel</b> | Atteint               |                       |                       |

##### Commentaire(s) de l'AVGe :

L'AVGe entretient des liens étroits avec les collectivités publiques. Sans ces dernières, l'AVGe ne pourrait tout simplement pas exister ! Elle utilise les salles de sports de la Ville de Genève pour les programmes d'entraînement destinés aux jeunes athlètes, participe activement au programme Sport-Art-Etudes (SAE) mis en place par le DIP et bénéficie d'une aide financière substantielle de la part des collectivités publiques (Ville de Genève, Canton de Genève et ACG) qui lui permet de mener à bien ses activités.

Nous estimons donc de notre devoir de répondre présents à chaque sollicitation et de faire des bilans réguliers avec les autorités du canton, de la Ville de Genève, de l'ACG ainsi qu'avec les responsables du dispositif SAE et du service cantonal du sport.

*Les collectivités publiques rejoignent l'AVGe sur ce commentaire.*

#### Point 8 Reconnaissance du projet sportif de l'AVGe au niveau de la fédération nationale

| Indicateur: Attestation annuelle de la fédération nationale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                       |                       |                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Année 2016            | Année 2017            | Année 2018            |
| Valeur cible                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Obtenue / Pas obtenue | Obtenue / Pas obtenue | Obtenue / Pas obtenue |
| Résultat réel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Obtenue               |                       |                       |
| <p><i>Commentaire(s) de l'AVGe :</i></p> <p>L'AVGe fait partie des différentes entités reconnues par Swiss Volley. Elle bénéficie ainsi du statut de centre de formation puisqu'elle répond favorablement à un certain nombre de critères demandés par la fédération (par exemple: nombre d'heures d'entraînements, horaires d'entraînements et qualification des entraîneurs).</p> <p><i>Les collectivités publiques rejoignent l'AVGe sur ce commentaire.</i></p> |                       |                       |                       |

| Point 9 Respect du plan financier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |               |               |               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Indicateur: Résultat (total des produits – total des charges)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |               |               |               |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Année 2016    | Année 2017    | Année 2018    |
| Valeur cible                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Equilibre (0) | Equilibre (0) | Equilibre (0) |
| Résultat réel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | + 38'446,-    |               |               |
| <p><i>Commentaire(s) de l'AVGe :</i></p> <p>Le comité de l'AVGe tient des principes de gestion stricts. Nous utilisons et dépensons uniquement ce dont nous avons besoin. Nous cherchons la qualité dans tous nos projets, ce qui demande parfois plus de temps (comme la mise sur pied de l'accompagnement médical par exemple). Nous garantissons qu'aucune dépense n'est faite pour épuiser une ligne budgétaire. Nous présentons un résultat annuel positif avec fierté.</p> <p><i>Commentaire(s) des collectivités publiques:</i></p> <p>Le principe de précaution souhaité par l'AVGe pour sa gestion financière est louable. Cependant, l'AVGe doit être attentive à ne pas thésauriser sur les subventions versées par les collectivités publiques.</p> <p>Selon les comptes établis par l'AVGe, les produits au 31 juillet 2016 s'élèvent à 212'651 F alors que les charges s'élèvent à 174'205 F, soit un bénéfice de 38'446 F pour l'exercice 2015-2016.</p> <p>Le résultat bénéficiaire de la saison 2015-2016 peut notamment être expliqué par une augmentation de la subvention Jeunesse+Sport suite à l'augmentation de la taille du groupe (ouverture section garçons) et la mise en place d'entraînements de condition physique entre 11h30 et 12h30, la diminution des charges salariales (réduction du temps de travail d'un entraîneur et de l'administrateur) et la mise en place tardive du poste "soins et récupération" qui a diminué les charges liées à ce poste.</p> |               |               |               |

| Point 10 Évolution de la part privée de financement dans le budget de l'AVGe (hors financement des collectivités publiques) |            |            |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|
| Indicateur: Pourcentage de la part privée dans le budget                                                                    |            |            |            |
|                                                                                                                             | Année 2016 | Année 2017 | Année 2018 |

|               |         |         |         |
|---------------|---------|---------|---------|
| Valeur cible  | 40%-50% | 40%-50% | 40%-50% |
| Résultat réel | 43%     |         |         |

*Commentaire(s) de l'AVGe :*

Cette année, nous n'avons pas organisé de recherche de fonds privés (repas de soutien ou tombola par exemple). L'objectif pour la saison 2016-2017 est de recruter de nouvelles forces pour le comité et de créer un groupe chargé de ces projets.

*Commentaire(s) des collectivités publiques:*

Les subventions des collectivités publiques s'élèvent à 120'836 F (subventions en nature de la Ville de Genève non incluses), soit 57% du total des produits (212'651 F).

La part privée (hors financement des collectivités publiques) dans le budget de l'AVGe est donc de 43% et est en accord avec la valeur cible souhaitée.

**Point 11 Nombre de joueuses et joueurs genevois engagés dans l'AVGe**

Indicateur: Pourcentage de joueuses et joueurs genevois engagés dans l'AVGe

|               | Année 2016 | Année 2017 | Année 2018 |
|---------------|------------|------------|------------|
| Valeur cible  | 90%        | 90%        | 90%        |
| Résultat réel | 100%       |            |            |

*Commentaire(s) de l'AVGe :*

Tous les jeunes de l'académie sont résidents genevois.

Lors de la saison 2015-2016, l'AVGe comptait dans ses rangs 28 jeunes (20 filles et 8 garçons). A l'exception d'une joueuse qui évoluait au VBC Cossonay (Swiss Volley Région Vaud), tous les autres jeunes ont participé aux entraînements et matches de championnat avec une ou plusieurs équipes de Swiss Volley Région Genève (96%).

*Les collectivités publiques rejoignent l'AVGe sur ce commentaire.*

**Point 12 Nombre de joueuses et joueurs inscrits dans le dispositif SAE du DIP ou suivant une formation scolaire ou professionnelle**

Indicateur: Pourcentage de joueuses et joueurs de l'AVGe suivant une formation scolaire ou professionnelle

|               | Année 2016 | Année 2017 | Année 2018 |
|---------------|------------|------------|------------|
| Valeur cible  | 100%       | 100%       | 100%       |
| Résultat réel | 100%       |            |            |

*Commentaire(s) de l'AVGe :*

Lors de la saison 2015-2016, tous les jeunes de l'AVGe étaient en formation scolaire (collège de Genève, école de culture générale ou école privée).

21 d'entre eux (75%) appartenaient au dispositif SAE du DIP, les autres n'étant pas en SAE pour des raisons d'incompatibilités de projets scolaires (maturité bilingue ou école privée par exemple).

Les collectivités publiques rejoignent l'AVGe sur ce commentaire.

### Point 13 Niveau d'encadrement sportif des joueuses et joueurs

Indicateur: Niveau de diplômes des entraîneurs et assistants

|                      | Année 2016      | Année 2017      | Année 2018      |
|----------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| <b>Valeur cible</b>  | Niveau national | Niveau national | Niveau national |
| <b>Résultat réel</b> | National        |                 |                 |

Commentaire(s) de l'AVGe :

Le staff technique de l'AVGe se compose de 4 personnes :

- Entraîneur principal : Laurent REY (Entraîneur Swiss Volley A)
- Entraîneurs adjoints : Ludovic GRUEL (Entraîneur Swiss Volley A)  
Kristjan KURIK (Entraîneur Swiss Volley A)  
Bastien WARYNSKI (Entraîneur Swiss Volley C)

Les collectivités publiques rejoignent l'AVGe sur ce commentaire.

### Point 14 Nombre de joueuses et joueurs issus de l'AVGe qui intègrent les équipes de ligues nationales du canton et/ou l'équipe nationale

Indicateur: Pourcentage de joueuses et joueurs de l'AVGe sélectionnés régulièrement dans les équipes de ligues nationales (LNA, LNB, 1LN) du canton ou en équipe nationale

|                      | Année 2016 | Année 2017 | Année 2018 |
|----------------------|------------|------------|------------|
| <b>Valeur cible</b>  | 20%        | 20%        | 20%        |
| <b>Résultat réel</b> | 54%        |            |            |

Commentaire(s) de l'AVGe :

Filles – Saison 2015-2016 : 15/20 (75%)

- Genève Volley (LNB):  
BACCINO Leila, BARTU Yonca, GUSCETTI Ewine
- Servette Star Onex VBC (1LN)  
CASTIGLIONE Natacha, CHABOT Morgane, CORELLI Kalua, KAESER Evolena, MANDEK Marina, MECHE Clavie, PATAKI Allissa, PATAKI Celina, PICCAND Louise et REY Mathilde.
- Cossonay VBC (1LN)  
GARNIER Nicole.
- Equipe nationale cadette (2000 et plus jeunes) :  
GILLON Louise et REY Mathilde

**Garçons – Saison 2015-2016 : 0/8 (0%)**

**Garçons – Saison 2016-2017 : 5/8 (60%)**

- Servette-Star-Onex VBC (LNB)  
DUCHOSAL Cyrus, EATON Kilian, KAESER Nicolas, SCHIFFER Gaëtan, VUICHARD Romain
- Equipe nationale cadet (2000 et plus jeunes)  
STEGER Anthony

*Commentaire(s) des collectivités publiques:*

Le résultat réel concernant les filles de l'AVGe est largement au-dessus de la valeur cible des 20%, à savoir 75%.

Les garçons n'étaient quant à eux pas représentés en ligue nationale pour la première année de l'académie masculine mais la tendance est à la hausse pour la saison 2016-2017 (60%).

Cet indicateur est donc largement atteint.

#### **Observations des collectivités publiques :**

Pour l'année 2016, l'AVGe remplit en grande partie les critères d'évaluation indiqués dans la convention de subventionnement 2016-2018.

Une augmentation de la visibilité de l'AVGe serait souhaitable pour la saison à venir. Dans ce sens, les actions proposées par l'AVGe semblent adéquates.

D'un point de vue financier, l'AVGe doit être attentive à ne pas thésauriser sur les subventions versées par les collectivités publiques. Cependant, le principe de précaution dans les dépenses est positif.

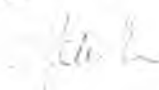
Le travail effectué avec les jeunes de l'AVGe porte ses fruits puisque de nombreux jeunes sont désormais intégrés dans les équipes genevoises évoluant en ligues nationales.

**Pour l'Académie de Volleyball de Genève**

Éric Métral, président



Eduardo Schiffer, Vice-président



Genève, le 5 décembre 2016

**Pour la République et Canton de Genève**

Nadia Keckeis, Directrice adjointe de l'office  
cantonal de la culture et du sport



Jérôme Godeau, Responsable Relève de l'office  
cantonal de la culture et du sport



Genève, le 12.12.16

**Pour la Ville de Genève**

Sybille Bonvin, Cheffe du service des sports de  
la Ville de Genève



Daniel Fellay, Adjoint de direction du service des  
sports de la Ville de Genève



Genève, le 12.12.16

**Pour l'Association des communes genevoises**

Frédéric Renevey, Président de la commission  
du sport de l'ACG



Paolo Chiararia, Administrateur ACG



Genève, le 08.12.16

## Académie de Volleyball Genève (AVGe)

| Produits                                            | 2015 - 2016       |                      | 2016 - 2017          | 2017 - 2018          | 2018 - 2019          |
|-----------------------------------------------------|-------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
|                                                     | Comptabilité      | Budget<br>TOTAL AVGe | Budget<br>TOTAL AVGe | Budget<br>TOTAL AVGe | Budget<br>TOTAL AVGe |
| Canton de Genève                                    | 35 750,00         | 37 000,00            | 37 000,00            | 37 000,00            | 37 000,00            |
| Association des Communes Genevoise                  | 61 836,00         | 64 000,00            | 64 000,00            | 64 000,00            | 64 000,00            |
| Ville de Genève                                     | 23 250,00         | 24 000,00            | 24 000,00            | 24 000,00            | 24 000,00            |
|                                                     | <b>120 836,00</b> | <b>125 000,00</b>    | <b>125 000,00</b>    | <b>125 000,00</b>    | <b>125 000,00</b>    |
| AGVB                                                | 10 000,00         | 10 000,00            | 10 000,00            | 10 000,00            | 10 000,00            |
| Participation parents                               | 25 950,00         | 30 000,00            | 35 000,00            | 30 000,00            | 30 000,00            |
| Cotisations des membres (Adhésion des clubs)        | 2 750,00          | 3 000,00             | 3 000,00             | 3 000,00             | 3 000,00             |
| J&S Promotion Espoir (via FSVB)                     | 20 000,00         | 12 000,00            | 10 000,00            | 15 000,00            | 15 000,00            |
| Dons et sponsors                                    | 2 265,00          | 4 500,00             | 4 500,00             | 4 500,00             | 4 500,00             |
| Repas de soutien (Billets de loterie)               | 0,00              | 5 000,00             | 5 000,00             | 5 000,00             | 5 000,00             |
|                                                     | <b>60 965,00</b>  | <b>64 500,00</b>     | <b>67 500,00</b>     | <b>67 500,00</b>     | <b>67 500,00</b>     |
| <b>Total des produits</b>                           | <b>181 801,00</b> | <b>189 500,00</b>    | <b>192 500,00</b>    | <b>192 500,00</b>    | <b>192 500,00</b>    |
| Mise à disposition salle de sport (Subv. En nature) | 30 850,00         | 52 000,00            | 35 000,00            | 35 000,00            | 35 000,00            |
| <b>Total des produits avec subvention en nature</b> | <b>212 651,00</b> | <b>241 500,00</b>    | <b>227 500,00</b>    | <b>227 500,00</b>    | <b>227 500,00</b>    |
| <b>Charges d'exploitation</b>                       |                   |                      |                      |                      |                      |
| Salaires et charges sociales                        | 88 917,60         | 126 250,00           | 120 500,00           | 120 500,00           | 120 500,00           |
| Organisation des camps                              | 30 180,75         | 31 000,00            | 37 000,00            | 37 000,00            | 37 000,00            |
| Frais généraux (secrétariat et comité)              | 6 683,65          | 6 250,00             | 6 000,00             | 6 000,00             | 6 000,00             |
| Frais de fiduciaire                                 | 1 574,10          | 2 000,00             | 3 000,00             | 3 000,00             | 3 000,00             |
| Soins et récupération                               | 3 367,25          | 12 000,00            | 12 000,00            | 14 000,00            | 14 000,00            |
| Tournois                                            | 50,00             | 4 000,00             | 4 000,00             | 4 000,00             | 4 000,00             |
| Matériel sportif                                    | 1 412,15          | 5 000,00             | 5 000,00             | 5 000,00             | 5 000,00             |
| Equipements                                         | 11 169,00         | 3 000,00             | 5 000,00             | 3 000,00             | 3 000,00             |
| Location salle de sport (Subv. En nature)           | 30 850,00         | 52 000,00            | 35 000,00            | 35 000,00            | 35 000,00            |
| <b>Total des charges avec subvention en nature</b>  | <b>174 204,50</b> | <b>241 500,00</b>    | <b>227 500,00</b>    | <b>227 500,00</b>    | <b>227 500,00</b>    |
| <b>Bénéfice de l'exercice / période</b>             | <b>38 446,50</b>  | <b>0,00</b>          | <b>0,00</b>          | <b>0,00</b>          | <b>0,00</b>          |